



Lévis le 31 octobre 2016

Parents membres de l'APECL

OBJET : Adoption des règlements généraux de l'APECL version octobre 2016

Les règlements généraux de l'APECL en vigueur à ce jour datent de 2007 et ont besoin d'une actualisation. En votre qualité de parents membres de l'APECL, nous vous demandons donc de prendre connaissance du projet de nouveaux règlements généraux daté d'octobre 2016 dont les modifications principales sont énumérées ci-après.

- Augmentation de 0,50 \$ la cotisation annuelle à 10,50 \$/an/élève inscrit
- Clarification la notion de membres et de membres votants
- Remplacement de la notion d'étudiants par élèves, car le mot étudiant fait référence aux études postsecondaires
- Remplacement du mot « administrateur » par « membre délégué »
- Précision sur l'intervalle de l'assemblée générale annuelle (AGA) étant entre la fin de l'année scolaire et le mot de décembre
- Possibilité d'une AGA sous forme virtuelle (sondage, webinaire, etc.)
- Clarification de la notion du vote pour les membres votants et possibilité de voter sous forme virtuelle
- Retrait de toutes références au CA du CDL
- Retirer l'article portant sur les lettres de change, car l'article n'est plus applicable
- Ajout de la possibilité de modifier les règlements généraux avec une AGA virtuelle
- Introduction du nouveau logo de l'APECL

Pour toutes questions, pour tous changements à propos de ces dits règlements, merci de rejoindre l'APECL à apecl@collegedelevis.qc.ca avant le 20 novembre 2016.

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration et vous souhaitons une excellente année.

Nos salutations les plus distinguées,

Les membres délégués de votre
Association des parents d'élèves du Collège de Lévis

**ASSOCIATION DE PARENTS DES ÉLÈVES
DU COLLÈGE DE LÉVIS
(APECL)
9, Mgr Gosselin, Lévis, Québec G6V 5K1**

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX



20 novembre 2016

Table des matières

CHAPITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES	4
1. <i>Mission de l'Association de parents des élèves du Collège de Lévis ; ci après nommée l'« APECL »</i>	4
2. <i>Mandat de l'APECL</i>	4
CHAPITRE II – MEMBRES	5
3. <i>Membres et membres votants</i>	5
4. <i>Cotisation</i>	5
CHAPITRE III – ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DES MEMBRES	6
5. <i>Assemblée générale annuelle</i>	6
6. <i>Assemblée spéciale</i>	6
7. <i>Avis de convocation</i>	6
8. <i>Quorum</i>	6
9. <i>Président et secrétaire d'assemblée</i>	7
10. <i>Vote</i>	7
11. <i>Observateurs</i>	7
CHAPITRE IV – COMITÉ	8
12. <i>Pouvoirs généraux</i>	8
13. <i>Nombre de membres délégués</i>	8
14. <i>Conditions d'éligibilité</i>	8
15. <i>Durée du mandat</i>	8
16. <i>Élection</i>	8
17. <i>Poste vacant</i>	9
18. <i>Destitution</i>	9
19. <i>Réunions</i>	9
20. <i>Quorum</i>	9
21. <i>Vote</i>	10
22. <i>Salaires</i>	10
CHAPITRE V – OFFICIERS	11
23. <i>Élection</i>	11

24. <i>Démission et destitution</i>	11
25. <i>Président</i>	11
26. <i>Vice-président</i>	11
27. <i>Secrétaire</i>	12
28. <i>Trésorier</i>	12
29. <i>Exercice financier</i>	13
30. <i>Contrats</i>	13
31. <i>Affaires bancaires</i>	13
CHAPITRE VII – RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX	14
32. <i>Modification</i>	14

CHAPITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Mission de l'Association de parents des élèves du Collège de Lévis ; ci-après nommée l'« APECL »

- 1.1. L'APECL représente l'ensemble des parents des élèves du Collège de Lévis auprès de la Direction de cette institution.
- 1.2. L'APECL constitue un véhicule d'intervention et d'action des parents et collabore ainsi avec le Collège de Lévis et ses élèves.
- 1.3. L'APECL favorise l'engagement des parents à l'égard de la réussite scolaire de leurs enfants.

2. Mandat de l'APECL

- 2.1. Représenter les parents auprès des autorités du Collège de Lévis.
- 2.2. Favoriser la participation des parents dans le développement éducatif de leurs enfants.
- 2.3. Contribuer aux activités visant à améliorer la qualité de l'enseignement et du milieu éducatif au Collège de Lévis.
- 2.4. Soutenir et encourager les initiatives des élèves* dans leurs activités académiques et para-académiques.
- 2.5. Favoriser le rayonnement du Collège de Lévis et de ses élèves dans le milieu.
- 2.6. Établir au besoin des relations avec des groupes intéressés à l'enseignement et en particulier avec ceux œuvrant au profit de l'enseignement privé.

* *L'utilisation du masculin est privilégiée dans les présents règlements afin d'alléger le texte.*

CHAPITRE II – MEMBRES

3. Membres et membres votants

Les père, mère ou tuteur légal d'un élève deviennent membres de l'APECL lors de l'inscription de l'enfant pour l'année scolaire et du paiement de la cotisation annuelle. Ils demeurent membres tant et aussi longtemps que l'enfant fréquente le Collège de Lévis et que le paiement de la cotisation annuelle est effectué.

Ainsi, le membre votant est le répondant financier de l'élève (contrat éducatif). Cependant, il peut déléguer son vote aux père, mère ou tuteur légal.

4. Cotisation

La cotisation, au montant de 10,50 \$, est perçue annuellement par le Collège de Lévis lors de l'inscription. La cotisation n'est pas remboursable. Néanmoins, la cotisation peut être majorée annuellement selon le coût de la vie.

CHAPITRE III – ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DES MEMBRES

5. Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle de l'APECL a lieu entre le début de l'année scolaire et le mois de décembre suivant la fin de l'exercice financier. Cette assemblée se tient aux fins de recevoir le rapport annuel des membres délégués du comité, d'élire les membres délégués et d'échanger sur les autres sujets indiqués à l'avis de convocation.

6. Assemblée spéciale

Les membres délégués peuvent convoquer une assemblée générale spéciale. Ils doivent le faire sur réception d'une demande écrite signée par au moins dix membres votants de l'APECL indiquant les objets de l'assemblée projetée. Si l'assemblée n'est pas convoquée et tenue dans les 15 jours de la date de réception de la demande, les membres représentant au moins un dixième des membres votants de l'APECL peuvent eux-mêmes convoquer cette assemblée, qu'ils aient été ou non signataires de la demande.

7. Avis de convocation

L'assemblée générale annuelle des membres de l'APECL est convoquée au moyen d'un avis écrit adressé par le président et/ou le secrétaire à chacun des membres indiquant la date, l'heure, l'endroit ou la forme virtuelle¹ et les objets de l'assemblée. S'il s'agit d'une assemblée spéciale, l'avis doit mentionner de façon précise les sujets qui seront traités.

Le délai de convocation de toute assemblée des membres est d'au moins 10 jours, sauf en cas d'urgence, ce délai étant réduit à vingt-quatre heures. En cas d'urgence, l'avis peut être transmis selon les moyens de communication existants.

8. Quorum

Les membres présents à une assemblée constituent un quorum suffisant pour toute assemblée annuelle ou spéciale.

¹ Forme virtuelle est tout moyen électronique (visioconférence, téléconférence, webinaire, sondage, site web, etc.)

9. Président et secrétaire d'assemblée

Le président et le secrétaire du comité sont respectivement le président et le secrétaire des assemblées générales et spéciales à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

10. Vote

Aux assemblées générales et spéciales, seuls les membres votants (répondants financiers) ont droit de vote, chacun ayant droit à un seul vote. Les fichiers du Collège de Lévis au jour de l'assemblée déterminent les membres votants en règle de l'APECL. Le membre votant peut déléguer son vote aux père, mère ou tuteur légal.

Le vote se prend à main levée, à moins que cinq (5) membres votants ne demandent la tenue d'un scrutin secret.

Les questions sont décidées à la majorité des votes des membres votants présents. En cas d'égalité des votes, le président de l'assemblée a droit à un second vote.

Lors d'une assemblée générale ou spéciale sous forme virtuelle, le vote peut se faire électroniquement ou se réaliser par l'entremise d'un sondage. Selon le type de vote, les résultats sont transmis aux membres votants. En cas d'égalité des votes, le président a droit à un second vote.

11. Observateurs

Le comité peut inviter à toute assemblée générale et spéciale des représentants de la direction, du personnel et des associations ou des organismes du Collège de Lévis. Les observateurs ont droit de parole, mais n'ont pas droit de vote.

CHAPITRE IV – COMITÉ

12. *Pouvoirs généraux*

Le comité a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires à la réalisation de ses projets, conformément à la loi et aux règlements généraux.

13. *Nombre de membres délégués*

Les affaires de l'APECL sont dirigées par un comité d'un minimum de trois membres délégués et d'un maximum de quinze.

14. *Conditions d'éligibilité*

Seuls les membres en règle peuvent être élus membres délégués. Ils peuvent être élus de nouveau. À la discrétion du comité, un membre délégué peut voir sa candidature refusée, s'il nuit au bien-être de l'APECL.

15. *Durée du mandat*

Un membre délégué entre en fonction à la clôture de l'assemblée au cours de laquelle il a été élu. Son mandat est d'une durée de deux ans et il est renouvelable.

16. *Élection*

Les mises en candidature et l'élection des membres délégués du comité se font à l'occasion de l'assemblée générale annuelle de l'APECL. S'il y a élection, elle se déroulera de la façon suivante :

Nomination par l'assemblée générale d'un président d'élection, d'un secrétaire d'élection et d'un ou plusieurs scrutateurs, toutes ces personnes n'ayant pas droit de vote.

Mises en candidature sur proposition.

Clôture des mises en candidature.

Vote à main levée ou au scrutin secret, selon le cas.

Le ou les candidats ayant reçu le plus de votes sont déclarés élus.

17. Poste vacant

Il y a vacance au sein du comité par suite de démission écrite transmise selon les moyens de communication existants, du décès ou de destitution d'un membre délégué ou lorsque celui-ci n'est plus membre de l'APECL.

S'il se produit une vacance au cours de l'année, les membres délégués qui restent peuvent nommer un autre membre délégué qu'ils solliciteront parmi les membres en règle de l'APECL pour combler cette vacance jusqu'à la fin du terme. Ils y sont tenus si le nombre des membres délégués est insuffisant pour constituer un quorum.

18. Destitution

La majorité des membres présents à une assemblée spéciale convoquée à cette fin peut destituer un ou plusieurs membres délégués pour un motif raisonnable.

19. Réunions

Les membres délégués se réunissent au moins six (6) fois par an.

Tout membre de l'APECL qui n'a pas été élu membre délégué peut assister aux rencontres du comité en qualité de membre de l'APECL, et ce, sans droit de vote.

Tout observateur décrit à la clause 11 des présents règlements peut assister aux réunions du comité sur invitation du président et/ou de tout autre membre délégué de l'APECL.

20. Quorum

Le quorum d'une réunion du comité est constitué de 50 % +1 des membres délégués.

21. *Vote*

Chaque membre délégué a droit à un vote. Les questions soumises aux réunions sont décidées à la majorité des votes des membres délégués présents. En cas d'égalité des votes, le président a droit à un second vote.

22. *Salaire*

Les membres délégués ne reçoivent aucun salaire en raison de leur mandat.

CHAPITRE V – OFFICIERS

23. *Élection*

Les membres délégués de l'APECL élisent parmi eux un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier lors de la première réunion du comité de l'APECL qui a lieu dans les jours suivants l'assemblée générale annuelle.

24. *Démission et destitution*

Un officier peut démissionner en faisant parvenir un avis écrit selon les moyens de communication existants à cet effet au président et/ou au secrétaire de l'APECL. Sa démission entre en vigueur dès réception de l'avis ou à toute date ultérieure mentionnée par l'officier démissionnaire.

Le comité peut destituer un officier ; ce dernier cesse d'exercer ses fonctions dès qu'il est destitué.

25. *Président*

Il est l'officier exécutif en chef de l'APECL.

Il préside les assemblées générales et spéciales.

Il préside les réunions du comité.

Il donne avis de toute assemblée générale ou spéciale des membres.

Il exerce tous les autres pouvoirs et fonctions prévus aux règlements de l'APECL ou déterminés par les membres délégués.

26. *Vice-président*

Il exerce les pouvoirs et fonctions que peuvent de temps à autre prescrire les membres délégués ou le président.

En cas d'absence, d'incapacité, de refus ou de négligence d'agir du président, il peut exercer les pouvoirs et fonctions du président.

27. *Secrétaire*

Il doit s'assurer de la conservation des documents, livres, registres et pièces de l'APECL dans le classeur prévu à cette fin et mis à la disposition de l'APECL par le Collège de Lévis.

Il rédige les procès-verbaux des assemblées des membres et des réunions du comité, il garde ces procès-verbaux dans un livre tenu (sur le pluriportail) à cet effet et il atteste de l'authenticité de ces documents.

Il prépare l'avis de convocation de toute assemblée des membres et de toute réunion du comité.

Il exécute les mandats qui lui sont confiés par le président ou les membres délégués.

28. *Trésorier*

Il a la charge générale des finances de l'APECL.

Il doit déposer l'argent et les autres valeurs de l'APECL au nom et au crédit de cette dernière dans toute institution financière que les membres délégués désignent. Cette tâche peut être déléguée au service comptable du Collège de Lévis.

Lors des rencontres du comité de l'APECL, il doit rendre compte de la situation financière de l'APECL et de toutes les transactions qu'il a faites en sa qualité de trésorier après avoir reçu l'approbation des membres délégués. Si cette tâche est désignée au service comptable du Collège de Lévis, ce service sera tenu aux mêmes obligations.

Il doit dresser et conserver ou voir à faire conserver les livres de comptes, les registres comptables adéquats et les pièces justificatives des dépenses. Si cette tâche est déléguée au service comptable du Collège de Lévis, ce service sera tenu aux mêmes obligations.

Il doit laisser examiner les livres comptables et comptes de l'APECL par les membres délégués et les personnes désignées par eux. Si cette tâche est déléguée au service comptable du Collège de Lévis, ce service sera tenu aux mêmes obligations.

Il doit signer tout document nécessitant sa signature et exercer les pouvoirs et fonctions que les membres délégués déterminent ou qui sont inhérents à sa charge.

CHAPITRE VI – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

29. Exercice financier

L'exercice financier de l'APECL se termine le 30 juin de chaque année.

30. Contrats

Les contrats et autres documents qui requièrent la signature de l'APECL doivent au préalable être approuvés par le comité. Ils peuvent ensuite être signés par le président et le trésorier à moins que le comité n'en décide autrement.

31. Affaires bancaires

Les fonds de l'APECL peuvent, au choix des membres délégués, être déposés au crédit de l'APECL auprès d'une ou de plusieurs institutions financières situées dans la province de Québec, et/ou confiés au Collège de Lévis qui en fera la gestion en respectant le budget adopté par le comité de l'APECL au début de l'année scolaire. Dans ce dernier cas, le Collège de Lévis s'engage à fournir des états de compte et les pièces justifiant les transactions sept (7) jours ouvrables avant la tenue des rencontres du comité de l'APECL.

CHAPITRE VII – RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

32. *Modification*

Les règlements généraux peuvent être modifiés à la majorité des votes des membres votants présents à une assemblée générale annuelle ou spéciale et ce, qu'elle soit virtuelle ou non.

Original signé

Édith Brochu - Présidente

Original signé

Denis Shaink - Secrétaire

Adopté à Lévis, ce 28^e jour du mois de novembre 2016